

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

Entre:

Le service à compétence nationale TRACFIN, représenté par M. Bruno DALLES, directeur du SCN TRACFIN, désigné sous le terme « délégrant », d'une part,

Et:

La sous-direction de l'informatique des services centraux (SEP1), représenté par M. Yves BILLON, sous-directeur de l'informatique des services centraux désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0218-CEMA-C027 « Informatique TRACFIN » et de l'UO 0218-CEMA-C026 « Fonds de modernisation » du BOP « Etat-major » du programme 218 Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant et, à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception. La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre:

1. Le délégataire assure, ou fait assurer par délégation, pour le compte du délégrant les actes suivants

a) la saisie et la validation les engagements juridiques ainsi que la transmission aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus et la saisie la date de notification des actes;

b) la réalisation, lorsqu'il y a lieu, de la saisine du contrôle financier selon les seuils fixés dans les arrêtés relatifs au contrôle financier des services et des programmes concernés;

c) l'enregistrement de la certification du service fait;

d) l'instruction, la saisie et la validation des demandes de paiement relatives aux dépenses exécutées, à titre dérogatoire, sans enregistrement d'un engagement juridique associé (dépenses dites de type « flux 4 »);

e) la saisie et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions;

f) la réalisation, en liaison, avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion et la saisie notamment, dans Chorus, les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;

g) la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations;

h) la mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure;

i) la réalisation de l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de la décision de dépenses et recettes, de la constatation et la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à périmètre volumétrique constant, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité d'enregistrement dans Chorus, notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

En cas d'augmentation significative du nombre d'actes de gestion exécutés en délégation par SEP1, les deux services prévoient une clause de revoyure et de renégociation afin de réexaminer les conditions de cette présente convention.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans saisie préalable dans Chorus et respecte le code des marchés publics.

Il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Il transmet notamment, dans les délais contractuels prévus, la constatation des services faits. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation de l'envoi dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel du ministère économique et financier.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

En cas d'augmentation importante du volume des prestations d'exécution déléguées à SEP1, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant afin de réajuster les charges et les devoirs de chacune des parties prenantes.

Article 8

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Le présent document sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Fait le 10 septembre 2018.

Le directeur de TRACFIN,
BRUNO DALLES

*Le sous-directeur de l'informatique
des services centraux,*
YVES BILLON